

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que le règlement suivant a été adopté par la Ville de Macamic :

☞ **Règlement numéro 18-255 : Concernant la régie interne des séances du conseil municipal.**

Que le règlement ci-haut mentionné est déposé au bureau du secrétaire trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 21 mars 2018



Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe